



# Q&R

## Questions et réponses au sujet de la Déclaration annuelle de renseignements (DAR) pour les vérificateurs

### **Pourquoi l'Agence a-t-elle établi une DAR?**

L'Agence a établi une DAR annuelle afin de

- recueillir des renseignements financiers nécessaires pour évaluer le niveau de risque des coopératives;
- surveiller leur conformité aux ententes d'exploitation.

La DAR reformule les renseignements fournis dans les états financiers en un format standard qui permet à l'Agence d'effectuer différents tests électroniques qui détermineront le degré de risque financier que représente une coopérative pour la SCHL. Les représentations de la DAR permettront à l'Agence de vérifier si une coopérative se conforme à l'entente d'exploitation qu'elle a conclue avec la SCHL.

### **Pourquoi l'Agence demande-t-elle au vérificateur de présenter une DAR?**

Les renseignements qui figurent dans la DAR sont principalement de nature financière et sont déjà connus du vérificateur à la suite de sa vérification annuelle des dossiers financiers de la coopérative. Pour remplir la DAR, il faut une formation financière qu'on ne trouve pas habituellement chez les administrateurs et les gestionnaires de coopératives.

De plus, l'Agence a besoin des données en format électronique pour effectuer des tests de risque et de conformité. Les coopératives ne peuvent pas toutes présenter un rapport sur

l'Internet, mais les vérificateurs peuvent tous le faire.

### **De quelle façon les coopératives tirent-elles profit de la DAR?**

Les coopératives profitent de la DAR parce que celle-ci permet une meilleure analyse de leur situation. Le dépôt de la DAR permet également à l'Agence d'envoyer aux coopératives des rapports montrant de quelle façon leurs résultats se comparent à ceux d'autres coopératives semblables. Au fil du temps, l'Agence a été en mesure d'identifier des pratiques exemplaires qui peuvent être partagées avec toutes les coopératives de notre portefeuille.

### **Quelle est la date limite pour déposer la DAR?**

La DAR doit être soumise quatre mois après la fin de l'exercice financier de la coopérative.

### **Comment dois-je remplir la DAR?**

Vous pouvez le faire sur Internet. L'Agence vous a donné un nom d'utilisateur et un mot de passe qui vous permettront d'avoir accès à un formulaire de DAR sur le Web.

### **La DAR remplace-t-elle les états financiers vérifiés et les recommandations du vérificateur?**

Non. La coopérative doit encore envoyer ses états financiers vérifiés ainsi que le rapport du vérificateur chaque année. Ils sont envoyés au bureau de l'Agence où se trouve le gestionnaire des relations de la coopérative.

**La coopérative devra-t-elle encore envoyer un Rapport annuel sur l'ensemble d'habitation visé par les dispositions de l'article 95 (Coopératives de l'article 95 seulement)?**

La DAR a remplacé le Rapport annuel sur l'ensemble d'habitation visé par les dispositions de l'article 95. L'Agence fournit également plusieurs versions de la feuille de calcul pour le rapprochement du loyer proportionné au revenu avec la répartition de l'aide assujettie à un contrôle du revenu utilisée par la coopérative pendant l'année.

**Que se passe-t-il si les états financiers de la coopérative sont présentés différemment que dans la DAR?**

Les états financiers appartiennent à la coopérative et il revient au conseil de chaque coopérative de décider du format de présentation, souvent avec l'avis du vérificateur. L'Agence ne peut exiger un format en particulier pour les états financiers vérifiés, mais le vérificateur peut revoir le format de présentation actuel des états financiers de la coopérative à la lumière de la DAR.

**Dois-je utiliser la formulation exacte qui est présentée dans le rapport comptable et les procédés spécifiés?**

Non. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec l'ICCA (Institut canadien des comptables agréés) pour la formulation du rapport comptable et des procédés spécifiés. Vous pouvez cependant adopter votre propre formulation légèrement différente.

**Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions?**

Si vous avez des questions au sujet de la DAR, communiquez avec Jill Kelly, Agente à la DAR au 613.234.4557 poste 626 ou par courriel à [jkelly@agence.coop](mailto:jkelly@agence.coop)

*Dernière mise à jour : septembre 2016*